

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mégane Marcotte](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5c36fbad774e6cf5622f8b80>

Date d'obtention : 2022-03-07 20:47:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. La première personne avec qui nous devons nous entretenir est la personne à l'origine du signalement (qu'elle ait ou non un lien avec la situation). Il est important de rassurer et soutenir cette personne.
2. Nous devons évaluer la situation (sans porter de jugement). La grille d'évaluation de l'incident sera remplie à ce moment. Celle-ci est utile afin d'avoir des informations relatives à l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de la situation.
3. Suite à ce premier contact, nous devons demander à cette personne si d'autres sont au courant et/ou concernés par cette situation. Si oui, nous devons également rencontrer ces personnes et procéder aux mêmes étapes (rassurer, réconforter et évaluer). De plus, lors de ces étapes, si les personnes en causes détiennent des images de pornographie juvénile sur leurs appareils en AUCUN CAS nous devons regarder ces dernières, mais nous devons confisquer les téléphones afin de les remettre éventuellement aux policiers.
4. Pour l'instigateur, si jamais nous avons l'impression qu'il s'agit d'un acte malveillant, nous ne devons pas remplir la grille d'évaluation avec ce dernier. Nous devons plutôt le rencontrer afin de confisquer son cellulaire ET l'informer des démarches à venir, suite à cela nous communiquons avec le service de police. Avec les policiers, il est important de convenir d'une manière et d'un moment auquel les parents du jeune seront informés de la situation. De plus, nous devons nous assurer qu'un signalement à la protection sera effectué.
- 4.1. Si nous ne sommes pas dans une situation de malveillance, nous devons rencontrer l'instigateur ET remplir la grille d'évaluation avec lui ainsi que procéder à la confiscation de son cellulaire.

Suite à cela, nous communiquons avec les services de police. L'ensemble des informations recueillies vont permettre d'avoir une compréhension beaucoup plus pointue de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il est important de rencontrer l'ensemble des personnes concernées par les situations de sextage (mises à part l'instigateur dans les cas de malveillance).
- S'assurer de communiquer avec les policiers au bon moment en suivant bien les étapes (éviter le plus possible que les communications soient trop tôt ou trop tardives)
- S'assurer de ne pas se retrouver dans des situations où les milieux scolaire seraient mandataires des services de police
- S'assurer d'appliquer le protocole SEXTO seulement dans les situations où c'est nécessaire
- S'assurer de prendre le temps de valider les informations dans l'ensemble des situations afin d'être certain de mettre en place les bonnes interventions et protéger les victimes

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, en étant intervenante en relation d'aide, je me sens plutôt à l'aise avec l'application du protocole d'un côté relationnelle et humain. Cependant, la partie avec laquelle je suis moins à l'aise est la confiscation du téléphone cellulaire. En effet, il est plutôt rare dans nos métier que nous devons appliquer de tel protocole (confiscation). J'ai l'impression que pour plusieurs adolescents, le fait de se faire enlever leur téléphone représente un enjeu considérable. Néanmoins, je suis plus que d'accord avec cette procédure, puisqu'elle permet de protéger la victime en limitant le partage de photo. Seulement, j'ai l'impression que sur le terrain, c'est l'étape avec laquelle j'aurai le plus de difficulté.

Il s'agit d'un TRÈS beau projet, clé en main et facile à utiliser (c'est concret et très détaillé). En ce sens, j'ai l'impression que pour l'ensemble des autres étapes, je serai à l'aise.

Merci pour cette belle formation :).